

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5503

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 07 février 2022, a adopté le règlement no RV22-5503 ayant pour objet de :

Décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Petit-Verdot, Merlot, Mauzac et Cabernet et nécessitant un emprunt de 875 000 \$ à cette fin

et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé :

- par les personnes habiles à voter et qui avaient le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville en date du 07 février 2022;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 avril 2022; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 19 avril 2022.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5503 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 19 avril 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville